

# Les déchets d'entreprises: cadre législatif et gestion durable

Nivelles Industrie - 15 avril 2008

Olivier CAPPELLIN

Cellule des Conseillers en Environnement

Chemin du Stockoy 3

B-1300 WAVRE

Tél: 010/47.19.43



## Les déchets d'entreprises: cadre législatif et gestion durable

- ❖ La cellule des conseillers en environnement
- ❖ Les déchets industriels et leur gestion
  - Aspects législatifs
  - Quelques définitions
  - Les déchets industriels dangereux
  - Les déchets industriels banals
  - Le tri des déchets
  - La prévention des déchets
  - La gestion collective des déchets
- ❖ Les actions concrètes à mener en entreprise
- ❖ Les déchets d'emballages industriels
- ❖ Conclusions

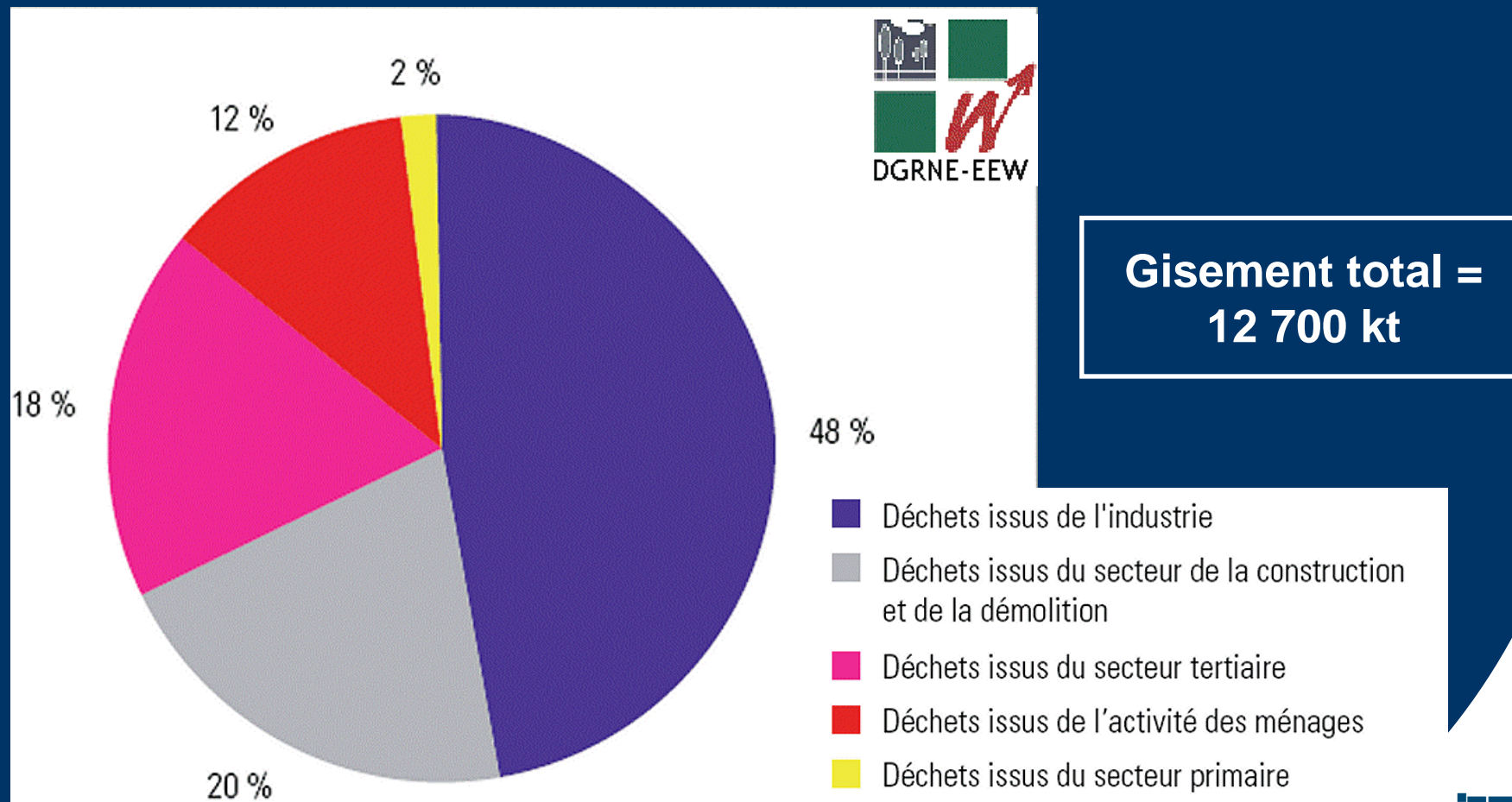
# 1. La Cellule des Conseillers en Environnement de l'UWE

- ❖ Création en 1994 (constat: environnement en entreprise = contrainte)
- ❖ Subsidiée par la Région Wallonne
- ❖ Missions
  - 1994 : sensibilisation à l'environnement des PME par la réalisation d'un **diagnostic environnemental**
  - 2002 : information sur les nouvelles législations environnementales: **permis d'environnement**, assainissement sols,...
  - 2004 : promotion de la **gestion collective de l'environnement dans les Zones d'Activités Économiques** → Projet Life (nov. 2006)
  - 2006: sensibilisation des entreprises à la **gestion des déchets via un "diagnostic déchets"** (= état des lieux) abordant des aspects de bonne gestion et de prévention
  - 2006 : sensibilisation à la **gestion de l'énergie**

## 2. Les déchets industriels et leur gestion

# Les déchets: quelques chiffres

- ❖ Estimation du gisement annuel global de déchets en Région Wallonne (2004)



Sources : MRW – DGRNE – OWD ; SPF Économie – DGSIE (INS)

- ❖ Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en RW (modifié le 16 juillet 1998,...)
- ❖ Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- ❖ Décret du 16 janvier 1997 portant approbation de l'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages
- ❖ Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- ❖ Règlement (CEE) 259/93 du 1<sup>er</sup> février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts internationaux de déchets
- ❖ Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne
- ❖ ...

→ <http://environnement.wallonie.be>

❖ Le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets (MB 02/08/1996) :

→ Objectif:

Protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets

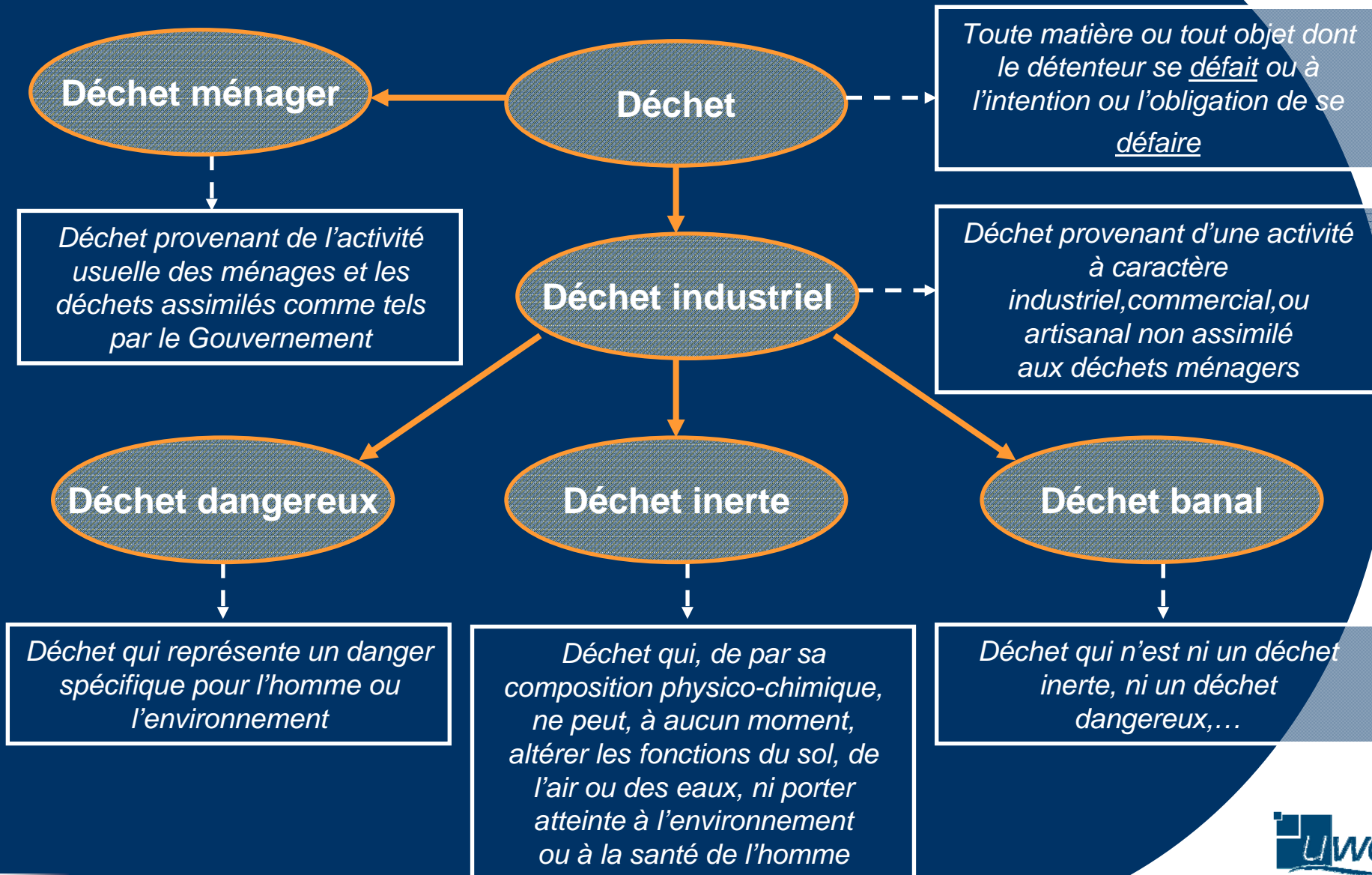
→ Définition du « déchet »:

Toute matière ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

→ Prévoit des dispositions communes pour tous les déchets :

- Interdiction d'**abandonner** ses déchets
- Interdiction d'**incinérer** ses déchets
- Interdiction de **laisser couler les déchets dangereux liquides** dans le sol, les eaux de surface ou souterraines ou dans les égouts
- Obligation de **confier les déchets** à des collecteurs **agréés/enregistrés**
- Obligation de demander une **autorisation pour valoriser** soi-même certains déchets
- Favoriser la voie de la **valorisation** par rapport à l'élimination

# Les déchets: quelques définitions



Un déchet industriel banal est un déchet qui n'est ni un déchet dangereux, ni un déchet inerte

Quelques exemples:

- ❖ Papiers / Cartons
- ❖ Déchets classe 2
- ❖ Plastiques (PE, PU, PEHD, PSE,...)
- ❖ Bois
- ❖ Déchets verts
- ❖ Déchets organiques (cantines)
- ❖ ...

*Le travail de bureau consomme de grandes quantités de papier: de 50 à 75 kg/an/employé.  
Le papier et le carton représentent aujourd'hui près de 80% des déchets produits par les bureaux.*

Un déchet dangereux est un déchet provenant d'une activité à caractère industriel, commercial, ou artisanal non assimilé aux déchets ménagers et qui représente un danger spécifique pour l'homme ou l'environnement

Quelques exemples:

- ❖ Produits dangereux (solvants, acides, bases,...)
- ❖ Huiles usagées
- ❖ Peintures, colles, vernis, white spirit,...
- ❖ Bidons vides de produits dangereux
- ❖ Chiffons souillés par des produits dangereux
- ❖ Cartouches d'imprimantes / toners
- ❖ Tubes néons
- ❖ Piles, batteries
- ❖ DEEE (matériel informatique)
- ❖ ...

Arrêté du Gouvernement wallon  
du 10/07/2007 établissant un  
catalogue des déchets

En Europe, nous produisons  
annuellement plus de 6 millions de  
tonnes de DEEE et 90% de ces  
DEEE sont mis en décharge,  
incinérés ou valorisés sans  
traitement préalable

- ❖ Obligations du producteur :
  - Confier ses déchets dangereux et/ou huiles usagées à un **collecteur agréé**
  - Tenir à jour un **registre** et le conserver minimum 5 ans  
= nature des déchets, quantités produites, dates d'enlèvements, collecteur déchets, factures, certificats de traitement,...
  - Transmettre une **déclaration annuelle** de détention à l'OWD

Loi sur les déchets toxiques du 22 juillet 1974 (MB 01/03/1975): "...cette personne est **responsable** de tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les déchets toxiques, notamment pendant toute la durée de leur transport, lors de leur destruction, neutralisation ou élimination, même si elle n'effectue pas elle-même ces opérations."

Les **déchets dangereux liquides** et les **huiles usagées** doivent être stockés sur des zones en rétention

- ❖ Les différents facteurs influençant les coûts d'élimination:
  - le type de déchet (trié ou non)
  - le «flux» de déchet (quantité produite et fréquence régulière ou non)
  - la qualité du déchet
  - les conteneurs (capacité, location ou non)
  - la fréquence de collecte des déchets (systématique ou sur appel)
  - le transport (via la proximité d'un centre de traitement)
  - ...

Attention, la facturation se fait au poids ou au volume

→ Faire l'évaluation régulière des différentes filières (coûts de collecte, du transport, d'élimination, ...) car une solution de tri «non économiquement rentable» aujourd'hui peut le devenir demain...

- ❖ **Décret fiscal** du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne (MB 24 avril 2007)

## Principes

- Renforcement de la prévention et de la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- Lutte contre les incivilités
- Application du principe du "pollueur-payeur"
- Reconnaissance des cimenteries comme installation de traitement des déchets
- Promotion des partenariats

## Différents régimes de taxation:

- Taxe sur la mise en CET
- Taxe sur l'incinération des déchets
- Taxe sur la co-incinération de déchets dangereux
- Taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets
- Taxe sur les déchets soumis à obligation de reprise
- Taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers

- ❖ **Décret fiscal** du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne (MB 24 avril 2007)

CET (€/Tonne)	2008	2009	2010	2011
Déchets industriels non dangereux	35	35	60	Indexé
Déchets industriels dangereux	40	40	65	Indexé
Déchets ménagers non dangereux	20	20	60	Indexé
Déchets ménagers dangereux	25	25	65	Indexé

Incineration (€/Tonne)	2008	2009	2010	2011
Déchets non dangereux	3	3	6	Indexé
Déchets dangereux	10	10	12	Indexé
Déchets issus de l'assainissement de sols	1	1	1	Indexé

## Pourquoi faire un tri?

### Exemple:

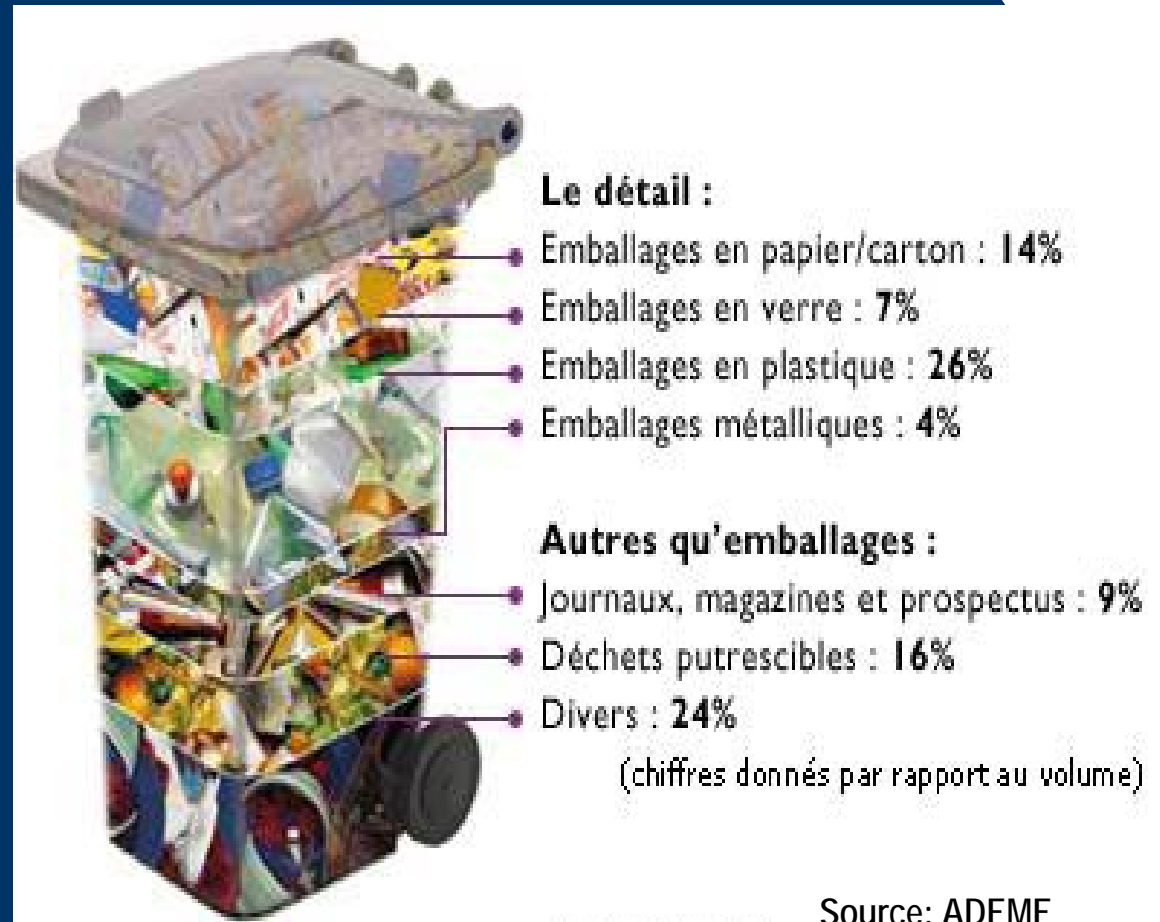
Situation actuelle, pas de tri:

→ 4 vidanges par mois

Si tri des papiers/cartons:

→ réduction de  $\pm 25\%$  du volume

→ 3 vidanges par mois et donc diminution de la facture



Source: ADEME

❖ Une meilleure gestion...

...passe par le choix de la bonne **filière d'élimination**

- cher

**Prévention**

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas...

**Réutilisation**

Ex : emballages consignés

**Recyclage**

Ex : plastiques, papier, bois,...

**Valorisation**

Ex : valorisation agricole des boues d'épuration

+ cher

**Élimination**

En dernier recours

## 3. Les actions concrètes à mener en entreprise

Objectif: respecter la législation tout en maîtrisant les coûts

- ❖ Réaliser un **inventaire** des déchets
  - Pour bien gérer les déchets il faut d'abord bien en connaître l'origine et la nature (se fait sur le terrain, plan de l'atelier,...)

## Exemple:

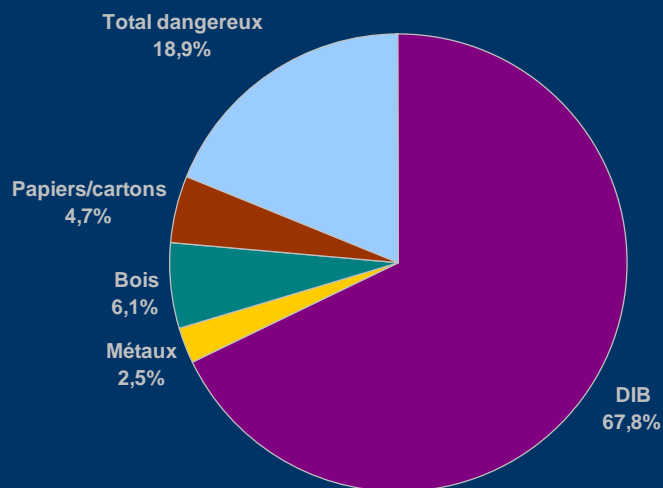
Réaliser un "**diagramme des flux**" des déchets par service ou zone de travail

- Production {
- » Plastiques (films PE,...)
  - » Résidus de peinture
  - » Résidus de sablage/grenailage
  - » Emulsions huileuses
  - » Déchets dangereux divers (chiffons souillés, tubes TL,...)
  - » Batteries/piles
  - » Métaux
  - » Bois
  - » DIB

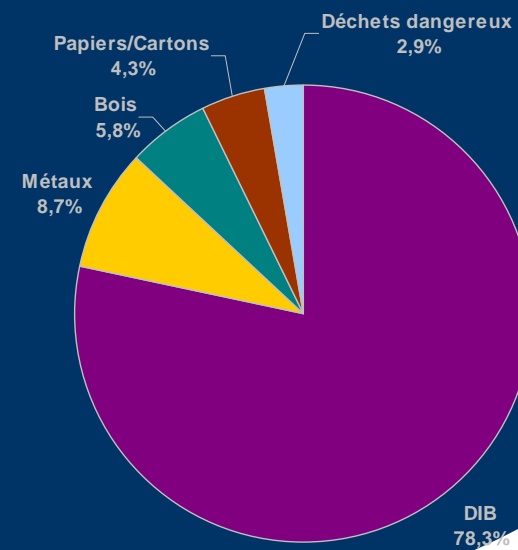
- ❖ Réaliser un **encodage** des données (consommations et coûts) et de **graphiques**
  - On ne peut gérer correctement que ce que l'on mesure (en vue d'évaluer les possibilités de recyclage/valorisation et se fixer des objectifs)
  - Établir et suivre des **indicateurs** (tonnes déchets/tonnes production) en vue de mesurer les progrès

## Exemples:

Répartition des coûts (€) par types de déchets pour 2005



Répartition des quantités (tonnes) par types de déchets en 2006



- ❖ Mettre en place un **tri efficace**
  - Éviter les **mélanges** de déchets à la source
  - **Optimiser** économiquement leur évacuation/élimination tout en respectant la réglementation
  - **Sensibiliser** tout le personnel au tri des déchets

## Exemples:

- Définir des **filiales** de tri adaptées (nombre, pertinence,...)
- Définir des **consignes** de tri claires et efficaces (et les diffuser)
- Utiliser des **pictogrammes** et des **codes couleurs** (différentes couleurs associées aux différents flux générés par le tri)
- (In)former le personnel du tri mis en place (sensibilisation en continu)

## ❖ Évaluer les filières actuelles

- Maximiser le recyclage et la valorisation des résidus de production (en interne ou en externe)
- Rechercher des solutions alternatives (Recywall, Bourse belge des déchets,...)

## ❖ Vérifier la conformité

- **Classification des déchets** suivant leur type (dangereux, non-dangereux, inerte) pour pouvoir appliquer au déchet la procédure administrative de gestion appropriée
- **Stockage** temporaire des déchets en entreprise **autorisé** (permis d'environnement)
- Transport des déchets via des **collecteurs agréés/enregistrés**

- ❖ Prendre des mesures de **prévention** (le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit)
  - Privilégier les approvisionnements en vrac, les conditionnements plus grands, les produits réutilisables et les emballages consignés
  - Entamer une réflexion globale au sujet des réductions de déchets possibles dans le process de fabrication
  - Eco-conception

## Exemples:

- Certains fournisseurs d'huile reprennent les huiles usagées. Certains fournisseurs de produits chimiques reprennent les bidons/fûts usagés.
- Promotion de l'éco-consommation
- Analyse plus poussée du process (nécessite éventuellement de la R&D)

- ❖ Envisager la **gestion collective** des déchets
  - Des entreprises voisines produisant le **même type de déchet** (ex: classe 2, carton, plastiques,...) peuvent **négocier collectivement un contrat individuel** auprès de collecteurs agréés/enregistrés

16 entreprises du zoning de Nivelles regroupées à l'heure actuelle

## 4. Les déchets d'emballages industriels

Décret du 16 janvier 1997 portant approbation de l'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (M.B. 05/03/1997)



Objectifs de l'Accord ?

- ❖ Diminuer la production des déchets d'emballages
- ❖ Favoriser l'utilisation d'emballages plus facilement recyclables et/ou réutilisables
- ❖ Diminuer le poids total des emballages perdus



Comment atteindre ces objectifs?

En désignant des responsables d'emballages et en les soumettant à 3 obligations

## ❖ Les responsables d'emballages

- Les entreprises qui produisent et emballent des marchandises en Belgique afin de les vendre sur le marché belge (RE de type A)  
ex: 1 entreprise fabrique des pièces qu'elle emballe et vend à des entreprises belges
- Les entreprises qui importent des produits emballés pour les revendre sur le marché belge (RE de type B)  
ex: 1 entreprise importe des frigos d'Allemagne, elle ne les déballe pas mais les vend sur le marché belge
- Les entreprises qui importent des produits emballés pour les déballer elles-mêmes (matières premières, pièces détachées,...) (RE de type C)  
ex: 1 entreprise importe des matières premières de France qu'elle déballe et incorpore dans son process de fabrication

## ❖ Les obligations des responsables d'emballages

- Le développement d'un **plan de prévention** (uniquement pour les RE mettant plus de 10 tonnes d'emballages/an sur le marché belge)
    - RE doivent établir, tous les 3 ans, un plan de prévention et le soumettre à la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE)
  - L'**obligation de reprise**
    - RE doivent assurer le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages qu'ils produisent, selon des taux définis (80% de valorisation dont 50% de recyclage)
  - L'**obligation d'information**
    - RE doivent communiquer annuellement à la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) un certain nombre d'informations (quantité d'emballages mis sur marché belge, composition des emballages,...)
- Les Responsables d'Emballages peuvent remplir eux-mêmes ces obligations ou confier à VAL-I-PAC (organisme agréé pour les emballages industriels)

## 5. Conclusions

- ❖ Identifier les **types de déchets** (dangereux ou non) car existence d'**impositions légales** en matière de déchets → être conscient de ses responsabilités
- ❖ **Trier** ses déchets
  - Acte responsable en matière d'environnement
  - Amélioration de l'image de marque
  - Gain financier potentiel
- ❖ Importance de la **sensibilisation** (des travailleurs et des visiteurs)
- ❖ Existence de nombreuses **filières de gestion** en fonction des types de déchets (→ nécessité de bien identifier ses déchets et les flux correspondants)
- ❖ **Prévention** = le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit
- ❖ **Gestion collective des déchets**

Pour une gestion correcte et  
économique des déchets:

Traiter les déchets comme un produit à  
part entière!

# Quelques sites utiles

www.uwe.be

## ❖ UWE

[www.uwe.be](http://www.uwe.be)

[www.environnement-entreprise.be](http://www.environnement-entreprise.be)

[www.energie-entreprise.be](http://www.energie-entreprise.be)

[www.econetwork.eu](http://www.econetwork.eu)

## ❖ R.W.

<http://environnement.wallonie.be>

<http://energie.wallonie.be>

<http://mobilite.wallonie.be>

## ❖ Autres

[www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be)

[www.valipac.be](http://www.valipac.be)



union wallonne des entreprises

# Merci de votre attention



*La Cellule des Conseillers en Environnement est financée par la Région wallonne, à l'initiative du Ministre de l'Environnement. Elle est gérée par l'Union Wallonne des Entreprises.*

